

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 Juin 2025

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2025

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 , nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR , qui comprennent le bilan au 30 juin 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SICAV L'INVESTISSEUR au 30 juin 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes.

Tunis, le 31 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes:
Fathi Saidi

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Portefeuille-titres	4-1	954 539	955 471	993 289
Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	374 401	383 641	402 604
Obligations et valeurs assimilées	4-3	58 355	107 111	100 108
Emprunts d'Etat	4-4	480 323	464 719	490 577
Bons du trésor assimilables	4-5	41 460	0	0
Placements monétaires et disponibilités		230 605	249 205	273 641
Placements monétaires	4-6	202 682	202 655	202 747
Disponibilités	4-7	27 923	46 549	70 894
Créances d'exploitation	4-8	37	266	234
TOTAL ACTIF		1 185 180	1 204 942	1 267 164

PASSIF				
Opérateurs créditeurs	4-9	31 206	30 025	30 058
Autres créditeurs divers	4-10	14 110	15 303	48 760
TOTAL PASSIF		45 315	45 328	78 818

ACTIF NET				
Capital	4-11	1 115 275	1 134 053	1 146 119
Sommes distribuables		24 590	25 561	42 227
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-12	2	13	13
Sommes distribuables de l'exercice en cours		24 588	25 549	42 214
ACTIF NET	4-13	1 139 865	1 159 614	1 188 346
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 185 180	1 204 942	1 267 164

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/04 au 30/06/202 5	Période du 01/01 au 30/06/202 5	Période du 01/04 au 30/06/202 4	Période du 01/01 au 30/06/202 4	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres		18 224	33 718	17 407	34 872	60 307
Dividendes	5-1	7 921	13 041	7 961	15 481	20 006
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	1 233	3 038	2 211	4 891	9 226
Revenus des emprunts d'état	5-3	8 432	16 972	7 235	14 500	31 075
Revenus des Bons du trésor assimilables		638	666			
Revenus des placements monétaires	5-4	3 883	7 746	3 992	7 894	15 897
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 107	41 463	21 398	42 766	76 204
Charges de gestion des placements	5-5	(2 340)	(4 684)	(2 332)	(4 678)	(9 392)
REVENU NET DES PLACEMENTS		19 768	36 780	19 066	38 088	66 812
Autres produits		-	-	-	-	-
Autres charges	5-6	(5 948)	(11 825)	(6 437)	(12 382)	(24 440)
Contribution Sociale de Solidarité		-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 820	24 954	12 629	25 707	42 372
Régularisation du résultat d'exploitation	5-7	(366)	(366)	(103)	(158)	(158)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		13 454	24 588	12 527	25 549	42 214
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		366	366	103	158	158
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(25 805)	(16 176)	(5 652)	(33 227)	(22 653)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(228)	1 544	10 213	10 396	12 014
Frais de négociation de titres		0	0	(557)	(557)	(682)
RESULTAT DE LA PERIODE		(12 213)	10 322	16 633	2 319	31 051

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/202 4</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(12 213)	10 322	16 633	2 319	31 051
Résultat d'exploitation	13 820	24 954	12 629	25 707	42 372
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(25 805)	(16 176)	(5 652)	(33 227)	(22 653)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(228)	1 544	10 213	10 396	12 014
Frais de négociation de titres	0	0	(557)	(557)	(682)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(42 227)	(42 227)	(45 979)	(45 979)	(45 979)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(16 576)	(16 576)	(4 146)	(11 167)	(11 167)
Souscriptions					
- Capital	2 824	2 824	3 055	3 055	3 055
- Régularisation des sommes non distribuables	(18)	(18)	(72)	(72)	(72)
- Régularisation des sommes distribuables	36	36	53	53	53
Rachats					
- Capital	(19 229)	(19 229)	(7 467)	(14 390)	(14 390)
- Régularisation des sommes non distribuables	212	212	168	399	399
- Régularisation des sommes distribuables	(401)	(401)	117	(211)	(211)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(71 017)	(48 482)	(33 491)	(54 826)	(26 095)
ACTIF NET					
En début de période	1 210 880	1 188 346	1 193 105	1 214 440	1 214 440
En fin de période	1 139 865	1 139 865	1 159 614	1 159 614	1 188 346
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	17 047	17 047	17 112	17 167	17 214
En fin de période	16 803	16 803	17 047	17 047	17 047
VALEUR LIQUIDATIVE	67,837	67,837	68,025	68,025	69,710
TAUX DE RENDEMENT	-1,01%	0,87%	1,39%	0,21%	2,60%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 30 JUIN 2025

NOTE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins- values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3.2-Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3.3- Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des

capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et

certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3.4-: Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société détient au 30 juin 2025 :

- Une ligne de la BTA « novembre 2025 ». Elle est valorisée aussi à la valeur actuelle sur la base de la courbe de taux des émissions souveraines.
- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3.5-: Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018. De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 30/06/2025 un montant net de 954 539 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Cours	Valeur au 30/06/2025	% Actif
	<u>Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés</u>		439 428		374 401	31,59%
	-					
	Actions cotées		390 619		326 029	27,51%
TN0002600955	STB	15 897	61 129	2.786	44 289	3,74%
TN0007630015	SOTIPAPIER	16 000	98 385	3.699	59 184	4,99%
TN0006560015	SOTUVER	5 500	67 017	13.213	72 672	6,13%
TN0007570013	EURO-CYCLES	5 000	90 007	12.494	62 470	5,27%
TN0003400058	AMEN BANK	1 125	33 647	41.704	46 917	3,96%
TN0001100254	SFBT	3 300	40 433	12.272	40 498	3,42%
	Titres OPCVM		48 809		48 372	4,08%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	243	27 151		26 697	2,25%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	210	21 658		21 675	1,83%
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		555 119		580 137	48,95%
	<u>Obligations de L'Etat</u>		458 118		480 323	40,53%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	2 000	19 345		20 015	1,69%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1 500	150 000		160 531	13,54%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		85 680	7,23%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 C	1 000	87 500		89 315	7,54%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 571	0,13%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1 023	9 821		10 005	0,84%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	525	4 989		5 315	0,45%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 290	0,11%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	1 957	18 565		18 985	1,60%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1 925	18 057		18 540	1,56%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF	136	11 813		11 849	1,00%

TNGB6J5LA0W7	EMP NAT 2024 T2 AF	1 878	18 780		18 965	1,60%
TNSUXW7EBUQ0	EPT NAT 3 2021 AV	400	4 000		4 203	0,35%
TN5QHXZ8T348	EPT NAT 3 2021 BV	75	7 589		7 936	0,67%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CF	250	25 000		26 123	2,20%
	Bons du trésor assimilables		39 740		41 460	3,50%
TNOXRGYG8RL8	BTA 11-2025	40	39 740		41 460	3,50%
	Obligations de sociétés		57 260		58 355	4,92%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	12 000		12 260	1,03%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	8 480		8 575	0,72%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	16 000		16 259	1,37%
TN8X3GZLYOR8	STBSUB 2021-1 AV	70	2 780		2 878	0,24%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	100	10 000		10 307	0,87%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1	100	8 000		8 076	0,68%
	TOTAL		994 547		954 539	80,54%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 30/06/2025 à un montant de 374 401 Dinars. Elle se détaille comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Actions et droits rattachés	390 619	381 786	390 619
Différence d'estimation sur actions et droits	-64 590	-58 332	-49 299
Titres OPCVM	48 809	60 611	60 302
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	-437	-424	981
Total	374 401	383 641	402 604

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 30/06/2025, un montant de 58 355 Dinars. Elles se présentent comme suit

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations	57 260	104 412	92 891
Intérêts courus	1 140	2 491	5 008
Intérêts courus à l'achat	0	271	548
Différence d'estimation sur Obligation	-46	-62	1 661
Total	58 355	107 111	100 108

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 30/06/2025, un montant de 480 323 Dinars. Ils se détaillent comme suit

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Emprunt d'Etat	458 118	443 950	472 306
Intérêts courus	20 926	19 299	18 796

Intérêts courus à l'achat	147	793	387
Différence d'estimation sur Emprunt National	1 131	677	-912
Total	480 323	464 719	490 577

4-5 : Bons du trésor assimilables

Les bons de trésor assimilables totalisent, au 30/06/2025, un montant de 41 460 Dinars. Ils se détaillent comme suit

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Bons de trésor assimilables	39 740	-	-
Intérêts courus	666	-	-
Intérêts courus à l'achat	856	-	-
Différence d'estimation sur BTA	198		
Total	41 460	-	-

4-6 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30/06/2025 à 202 682 Dinars. Ils se présentent comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte à terme STB au 28/07/2025 (9,71% ; 91j)	202 682	-	-
Compte à terme STB au 29/07/2024 (9,76% ; 91j)	-	202 655	-
Compte à terme STB au 27/01/2025 (9,79% ; 91j)	-	-	202 747
Total	202 682	202 655	202 747

4-7 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 30/06/2025 à 27 923 Dinars. Elles se présentent comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Avoirs en banque	27 923	46 549	70 894
Total	27 923	46 549	70 894

4-8 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/06/2025 à 37 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'obligations et emprunts d'Etat.

4-9 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 31 206 Dinars au 30/06/2025, se détaille comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	2 567	2 569	2 005
Commission réseau	27 937	26 754	27 347
Commission dépositaire	702	702	706
Total	31 206	30 025	30 058

4-10 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 14 110 Dinars au 30/06/2025, se détaille comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Etat retenue à la source	2 082	2 290	-45
Conseil du Marché Financier (CMF)	95	96	101
Impôt à payer	148	99	81
Dirigeants	500	500	500
Jeton de présence	5 766	5 310	10 329
Autres opérateurs créditeurs	5 517	7 009	37 794
Total	14 110	15 303	48 760

4-11 : Capital

Au 30/06/2025, le capital a atteint un niveau de 1 115 275 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 1,66% par rapport au montant arrêté à la date du 30/06/2024. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Capital social	1 326 993	1 338 329	1 338 329
Souscriptions	2 824	3 055	3 055
Rachats	-19 229	-14 390	-14 390
Frais de négociation de titres	0	-557	-682
Variation d'estimation / actions et droits	-64 590	-58 332	-49 299
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	1 283	614	749
Variation d'estimation / Titres OPCVM	-437	-424	981
Plus-value/ actions et droits	0	12 204	12 204
Moins-value/ actions et droits	0	-652	-652
Plus-value/Titres OPCVM	1 761	418	2 057
Moins-value/ Titres OPCVM	0	-1 334	-1 334
Plus-value/ Obligations des sociétés	22	0	0
Moins-value/ Obligations des sociétés	-240	-240	-262
+/- val/report /Titres OPCVM	-981	0	0
+/- val/report actions et droits	49 299	25 193	25 193
+/- val/report Emprunts d'Etat	-749	-278	-278
Sous-total 1	1 295 956	1 303 606	1 315 672
Sommes non distribuables / exercice clos	-180 874	-169 880	-169 880
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-18	-72	-72

Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	212	398,71	398,63
Sous-total 2	-180 680	-169 553	-169 553
Capital	1 115 275	1 134 053	1 146 119

Les mouvements sur le capital, au cours du deuxième trimestre 2025, se détaillent ainsi :

Capital au 31-03-2025

Montant 1 157 519

Nombre de titres 17 047

Nombre d'actionnaires 40

Souscriptions
réalisées

Montant 2 824

Nombre de titres émis 42

Nombre d'actionnaires
nouveaux -

Rachats effectués

Montant (19 229)

Nombre de titres
rachetés (286)

Nombre d'actionnaires
sortants (6)

Autres mouvements

Variation des plus
(ou moins) valeurs
potentielles sur titres (25 805)

Plus (ou moins)
valeurs réalisées sur
cession de titres (228)

Régularisation des
sommes non
distribuables 194

Frais de négociations
de titres 0

Capital au 30-06-2025

Montant 1 115 275

Nombre de titres 16 803

Nombre d'actionnaires 34

4-12 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 30/06/2025, à 2 Dinars et se détaillent comme suit

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0	-
Report à nouveau sur arrondi de coupons	2	13	13
Total	2	13	13

4-13 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin du deuxième trimestre 2025, à 1 139 865 Dinars, enregistrant ainsi une baisse par rapport au même trimestre de l'année 2024 de 1,70%.

	<u>30/06/2025</u>	<u>30/06/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Capital	1 115 275	1 134 053	1 146 119
Sommes distribuables	24 590	25 561	42 227
Total	1 139 865	1 159 614	1 188 346

Note 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2025, un montant de 7 921 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus des actions	6 353	11 473	5 044	12 564	17 089
Revenus des titres OPCVM	1 569	1 569	2 917	2 917	2 917
TOTAL	7 921	13 041	7 961	15 481	20 006

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2025, un montant de 1 233 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	-2 873	1 140	-3 956	2 491	5 008
Revenus des obligations de sociétés (Report)	0	-5 008	0	-6 713	-6 714
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	4 106	6 906	6 167	9 113	10 931
TOTAL	1 233	3 038	2 211	4 891	9 226

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat

Ce poste enregistre, au titre du deuxième trimestre 2025, un montant de 8 432 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	2 409	20 926	3 861	19 299	18 796
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	0	-18 796	0	-16 972	-16 972
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	6 023	14 842	3 374	12 173	29 250
TOTAL	8 432	16 972	7 235	14 500	31 075

5-4 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 3 883 Dinars au titre du deuxième trimestre 2025. Ils se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus compte à terme (Potentiel)	-22	2 682	-5	2 655	2 747
Revenus compte à terme (Report)	0	-2 747	0	-2 663	-2 663

Revenus compte à terme échus	3 905	7 811	3 905	7 811	15 566
Intérêts sur comptes de dépôts	0	0	92	92	248
TOTAL	3 883	7 746	3 992	7 894	15 897

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du deuxième trimestre 2025, un montant de 2 340 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Rémunération du Gestionnaire (1)	1 751	3 506	1 745	3 501	7 030
Rémunération de réseau (2)	294	589	293	588	1 181
Rémunération du dépositaire (3)	294	589	293	588	1 181
TOTAL	2 340	4 684	2 332	4 678	9 392

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Rémunérations CAC*	1 605	3 192	1 635	3 240	6 455
Publicité & publications*	1 498	2 980	1 498	2 997	6 027
Jeton de présence* (i)	2 482	4 937	2 482	4 965	9 984
Redevance CMF*	294	589	293	588	1 181
Impôts et taxes*	68	126	522	586	764
Autres charges	0	0	6	6	29
TOTAL	5 948	11 825	6 437	12 382	24 440

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2025</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2024</i>	<i>Année 2024</i>
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	36	36	53	53	53
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	-401	-401	-156	-211	-211
TOTAL	-366	-366	-103	-158	-158